

et les documents déposés lors de cette réunion et figurant dans le rapport du Comité, indiquent que certains progrès ont été accomplis relativement à la détection et à l'identification des explosions nucléaires souterraines par des moyens sismiques, mais un certain nombre de phénomènes ne peuvent encore être identifiés uniquement à l'aide d'un système d'observation sismique à distance et pourraient alors faire croire à des violations d'un traité d'interdiction des essais nucléaires à moins qu'on ne dispose d'autres moyens pour dissiper ces doutes.

La délégation du Canada estime qu'il serait désastreux qu'un accord en vue d'arrêter les essais souterrains repose uniquement sur la bonne foi des participants, et que certains phénomènes puissent rompre cet accord. Qu'arriverait-il si un phénomène suspect se produisait dans un certain pays A, un phénomène présentant tous les indices d'une explosion nucléaire, et que ce phénomène soit enregistré par les appareils sismiques d'un autre pays B? Si le pays A niait avoir procédé à une explosion nucléaire mais n'apportait aucune preuve concrète à l'appui de cette dénégation, le pays B pourrait alors déclarer qu'il n'est plus lié par le traité. Il pourrait être suivi en cela par d'autres pays, l'accord étant ainsi menacé d'être rompu, ce qui, en retour, pourrait mettre en question le traité visant à arrêter les essais dans les trois autres milieux et détruire le travail accompli jusqu'alors.

Ayant pris conscience des sérieux problèmes scientifiques et politiques qu'il faudra résoudre avant de pouvoir mettre sur pied un système efficace de détection et d'identification des essais souterrains, le Canada estime que nous devons commencer dès maintenant à rechercher les solutions de ces problèmes. Nous croyons aussi que les nations de moindre importance peuvent et doivent jouer un rôle dans ce domaine, et c'est pourquoi nous avons relevé avec intérêt la suggestion de la Suède et d'autres Etats en faveur d'une coopération internationale devant mener à une vérification efficace. La délégation du Canada estime qu'on parviendra à des arrangements acceptables et effectifs en vue de la vérification d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires si les pays intéressés à travailler à la solution de ce problème échangent de plus en plus de données sismiques relatives aux phénomènes souterrains. Un des objectifs de cet échange serait d'élaborer des critères permettant d'établir avec précision quelles données sont significatives par rapport à la détection des explosions nucléaires souterraines. De même, il faudrait en arriver à une méthode pratique quelconque pour échanger des données significatives, c'est-à-dire, élaborer un certain mode standard de transmission des données entre les autorités de différents pays. Un troisième et important objectif serait d'établir un procédé permettant